

Présents : Mmes, Nicole BODIN, Gwenola LEBORDAIS, Sandra PILLOTTI, MM. Gilbert MAUGIRON, Patrick DARNE, Didier JOANNAIS, Jérôme BERNARD-BRUNET, Fabrice CALVAT, Quentin CŒUR, Mickaël JACQUET, Patrice RODIER.

Secrétaire : Patrice RODIER

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2020

- 2020-044 Modification statutaire de la CCMatheysine – Compétence « Alpe du Grand Serre »
- 2020-045 Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Matheysine
- 2020-046 Convention de mise à disposition d'un bureau à au SSIAD Service de Soins Infirmiers à Domicile (ADMR)
- 2020-047 Avenant n°4 à la Convention de délégation pour l'organisation de service de transport scolaire sur le territoire de l'Isère
- 2020-048 Avenant au mandat de vente de la cure
- 2020-049 Certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique Engagement PEFC Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2025
- 2020-050 Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable 2019
- 2020-051 Prix de l'eau et de l'assainissement pour la consommation 2020
- 2020-052 Réduction de loyers VALBOPLAGE et VALBOMARCHE

Modification de l'ordre du jour approuvé à l'unanimité

- Approbation du règlement du service de l'eau : supprimé de l'ordre du jour en attente retour de l'avis du service de la légalité
- Convention du Département de l'Isère portant soutien aux projets communaux de lecture publique : ajouté à l'ordre du jour

1. Décision Modificative n°1 Budget communal

Monsieur le maire expose au Conseil municipal :

- En 2018, le titre relatif au FCTVA 2018 Investissement a été émis deux fois et que par conséquent, il convient d'émettre un mandat à l'article 10222 pour 28 285,26 €.
Les crédits budgétaires correspondants ne sont pas prévus au budget
- Les crédits votés en dépenses d'investissement de l'opération n°11 « Achat matériel/mobilier + Terrains » sont insuffisants pour permettre de régler les dernières factures de l'année.

Il convient donc de procéder à une décision modificative en dépenses d'investissement.

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédit dont le détail figure dans le tableau ci-après.

Chapitre	Article /Opération	Désignation	DEPENSES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
023	2313 / 60	Immos en cours-construction / Renforcement voirie	29 285,26 €	
010	10222	FCTVA		28 285,26 €
021	2184 / 11	Mobilier / Achat matériel mobilier terrains		1 000,00 €
		Total	29 285,26 €	29 285,26 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte d'apporter au budget primitif communal M14 2020 les transferts de crédits équilibrés en dépenses repris ci-dessus
- Autorise le Maire à signer les actes correspondants.

2. Réfection du plafond de la chapelle de La Roche

Le Maire informe l'assemblée qu'il est indispensable de programmer des travaux de réfection du plafond de la chapelle de La Roche qui menace de s'effondrer.

En plus d'assurer la sécurité du bâtiment qui ne peut plus être utilisé, ces travaux s'inscriraient dans la sauvegarde du patrimoine historique et culturel de la commune (chapelle pour offices catholiques construite en 1634). Ils permettraient la mise en valeur de ce joyau architectural auquel les habitants du hameau sont très attachés et pour lequel un collectif local s'était mobilisé lors de la réparation intérieure dans les années 1970 à 1980. La Mairie de Valbonnais avait alors fait refaire à neuf la totalité de la couverture.

Les travaux à réaliser sont estimés à 7 588,75 € HT (9 106,50 € TTC)

Dans le cadre du plan de relance, la Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été abondée pour l'année 2021 et les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel sont éligibles.

Le Maire propose qu'un dossier de demande de subvention soit déposé dans ce cadre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide du principe de réalisation de ces travaux ;
- Autorise le Maire à solliciter une aide la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la DSIL soit 80% du montant HT des travaux ;

- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	- %
Réfection du plafond de la chapelle de La Roche	7 588,75 €	Etat (DSIL)	6 071,00 €	80 %
		Autofinancement de la Commune de Valbonnais	1 517,75 €	20 %
TOTAL	6 688.75 €	TOTAL	7 588,75 €	100 %

- Autorise le Maire à solliciter d'autres financeurs, le cas échéant,
- Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions pour exécuter la délibération.

3. Participation forfait de ski saison 2020-2021

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, la commune participe financièrement aux forfaits de ski pour les jeunes habitants permanents, âgés de moins de 20 ans. Cette participation, à hauteur de 35% du coût, concerne l'achat des forfaits annuels aux stations de l'Alpe du Grand Serre et du Col d'Ornon. Elle est allouée pour chaque enfant sur présentation de la facture acquittée et d'un RIB.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de participer à hauteur de 35% du coût d'un forfait annuel pour les stations de l'Alpe du Grand Serre ou du Col d'Ornon pour les enfants de moins de 20 ans résidents permanents de la commune.
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la délibération.

4. Dissolution de Syndicat d'Electricité du Drac

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1965 portant sur la création du syndicat de l'Electricité du DRAC. (SIE) ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants et ses collectivités membres ;

La commune de VALBONNAIS compétente et après avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la dissolution du syndicat à la date qui sera prochainement fixée par le Conseil Syndical ;
- Accepte que l'actif ou le passif soit reparti entre les communes membres suivant la formule
ACTIF + AVANCE versée à St Jean d'Hérans
- Accepte les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-après :
 - Affectation des résultats comptables
 - Répartition de l'actif et du passif à part égale entre les communes membres (en attente communication de la Trésorerie)
 - Répartition des Emprunts : Aucun Emprunt
 - Transfert du personnel, la secrétaire est partie à la retraite.
- Autorise le Maire à exécuter la délibération de principe ci-dessus exposée dès qu'il en sera en possession des informations requises auprès de la Trésorerie (montant de l'actif).
A charge pour lui d'en rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal.

11

5. Opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de la CCM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Matheysine ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Matheysine exerce une compétence en matière d'Assainissement non collectif ; d'Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; de l'Habitat au titre du CLH.

Considérant que l'exercice de ces compétences par la Communauté de Communes de la Matheysine implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à ces compétences au Président de l'EPCI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale suivants :
 - Assainissement non collectif ;
 - Gens du voyage ;
 - Procédure de péril et des édifices menaçant ruine, à la sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation et à la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

6. Participation SCEV 2020

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'appel à cotisation émise par l'association SCEV.

La cotisation des communes a été fixée à 20 € par enfant de 3 à 18 ans. Pour Valbonnais, selon les dernières données INSEE disponibles (2017), 83 enfants sont concernés. Le Maire rappelle que la commune a déjà versée à la SCEV la subvention de 1 000 € inscrite au compte 6574 du budget communal 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de ne pas attribuer de somme complémentaire à l'association SCEV en plus de la subvention de 1 000 € inscrite au budget 2020 et déjà versée ;

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la délibération.

7. Remboursement de la facture d'eau 2020 de Mme PISU

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme Andrée PISU à réglé la facture d'eau 2020 (consommation 2019) qui a été établie par erreur sur la base d'un autre compteur que le sien. Le Maire indique qu'il convient par conséquent de lui rembourser l'intégralité de cette facture d'un montant de 151,52 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte et autorise le remboursement de 151,52 € à Mme Andrée PISU ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la délibération.

8. Destination des coupes affouagères 2017-2020 Régularisation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que chaque année, la commune demande à l'Office National des Forêt de procéder au martelage des coupes affouagères. L'ONF a demandé la régularisation des coupes à asseoir de 2017 à 2020 dans les forêts relevant du Régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité confirme que :

- Il a été demandé à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder de 2017 à 2020 au martelage des coupes ci-après désignées ;
- Précise leur destination (vente ou « partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature » (art. L1451 du Code Forestier)

<i>Position par rapport à l'aménagement</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Vente sur pied</i>	<i>Vente de bois façonnés</i>	<i>Destination vente P=printemps A=automne</i>	<i>Délivrance</i>	<i>Observations (nature de la coupe)</i>
<i>Coupes réglées</i>	5				34 m ³	
	21				36 m ³	
	5				75 m ³	
	5				22 m ³	
<i>Coupes non réglées</i>						
<i>Garants</i>	Fabrice CALVAT et Bernard BLANC-MARQUIS					

9. Participation financière Lave-vaisselle Ecole Entraigues

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la Convention d'Organisation Scolaire Intercommunale (COSI) des enfants résidant sur la commune de Valbonnais sont scolarisés à Entraigues.

Il informe que la commune d'Entraigues a dû remplacer le lave-vaisselle de la cantine scolaire et que la dépense est répartie entre les 6 communes signataires de la COSI. La participation de chaque commune s'élève à 361,66 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de participation financière aux frais d'achat d'un lave-vaisselle à hauteur de 361,66 € ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien l'exécution de la délibération.

10. Répartitions des frais de scolarités cantine piscine 2018-2019 et 2019-2020

Le Maire rappelle que l'école de Valbonnais accueille des enfants des communes signataires de la COSI (Convention d'Organisation Scolaire Intercommunale) à savoir Chantepérier, Entraigues, Valjouffrey, Siévoz et Oris en Rattier ainsi que des enfants de la commune de La Valette.

Ainsi les frais de scolarité, piscine et cantine sont répartis entre les différentes communes en fonction du nombre d'enfants.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le coût par enfant est de 51,56 € pour la piscine, 1 426,64 € pour la scolarité et le coût résiduel de la cantine (déduction faite de la participation des parents et des communes) de 0,92 €.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le coût par enfant est de 65,67 € pour la piscine, 1 433,61 € pour la scolarité et le coût résiduel de la cantine (déduction faite de la participation des parents et des communes) de 7,95 €.

Afin de régulariser le recouvrement de ces frais, le Maire présente les conventions relatives à chacune des communes pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020 et sollicite l'accord du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération avec :
 - La commune de Chantepérier (Le Périer et Chantelouve)
 - Convention de participation aux frais de scolarités 2019-2020 pour un montant de 7 168,05 €
 - Convention de participation aux frais de cantine 2019-2020 pour un montant de 2 512,20 €
 - La commune d'Entraigues
 - Convention de participation aux frais de scolarités 2019-2020 pour un montant de 15 769,71€
 - La commune de Siévoz
 - Convention de participation aux frais de scolarités 2019-2020 pour un montant de 7 121,54 €
 - Convention de participation aux frais de cantine 2019-2020 pour un montant de 325,95 €
 - La commune de Oris-en-Rattier
 - Convention de participation aux frais de scolarités 2019-2020 pour un montant de 1 433,61 €

- Convention de participation aux frais de cantine 2019-2020 pour un montant de 612,15 €
- La commune de La Valette
 - Convention de participation aux frais de scolarités 2018-2019 pour un montant de 2 853,28 €
 - Convention de participation aux frais de scolarités 2019-2020 pour un montant de 1 433,61 €
- Demande que les écritures comptables nécessaires à la régularisation de ces recettes soient réalisées ;
- Autorise le Maire à signer tout document administratif relatif au recouvrement de ces recettes ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la délibération.

11. Projet de mise au gabarit de la route forestière de la « Sauzerie » et création de pistes forestières attenantes

Le Maire expose que la commune de VALBONNAIS souhaite réaliser les travaux nécessaires soit :

- Conforter le chemin de la Sauzerie le long de la Bonne en la rendant accessible aux camions mais aussi tracteurs agricoles ou forestiers.
 - Desservir le bas de la forêt communale (parcelles 13, 17, 19) pour une surface de 23 ha. Les peuplements sont pour l'essentiel des hêtraies avec des pins sylvestres.
 - Rassembler les bois issus des forêts pour les sortir vers le pont du prêtre plutôt que par le hameau des Verneys.
 - Desservir la forêt privée (15 ha) se situant au-dessus des champs et donc éviter le franchissement de ceux-ci.
 - Même si le versant est moins exposé aux risques d'incendie, cela permettra un accès pompier plus facile dans le massif et sur la Sauzerie.
- 1 400 m3 de bois sont martelés. Leur exploitation dépend de la réalisation de ces travaux. Parmi ce volume 1 000 m3 de bois énergie sont proposés à la vente rapidement.

Les points clés du projet :

Transformation par élargissement d'un chemin en route accessible aux camions (avec quelques ouvrages de soutènement aval) sur 1 550 mètres.

Création de deux ou trois surlargeurs pour le croisement ou le stockage (3 m sur 30 m) et création d'une aire de retournement pour les camions peu avant la Sauzerie.

Création d'une piste forestière (chemin accessible aux tracteurs forestiers) sur 1 500 mètres (arrivant à proximité de la Sauzerie).

La mesure 4.31 du PDR (FEADER) pour l'amélioration de la desserte forestière peut être sollicitée pour le projet permettant d'avoir un taux de subvention de 60% pour les projets publics individuels (moins de 5 propriétaires forestiers concernés) ou un taux de 80% pour les projets publics collectifs (plus de 5 propriétaires forestiers concernés).

Le maire expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant estimatif basé sur des devis s'élève à la somme de 57 000 € HT.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes (HT) (en cas de subventionnement à 80 %)	
Travaux	51 000 €	Subvention FEADER	45 600 €
Maitrise d'œuvre	6 000 €	Autofinancement	11 400 €
TOTAL	57 000 €		57 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide le projet tel que présenté ;
- Autorise le Maire à signer :
 - Tous les documents relatifs à la demande de subvention au titre de la mesure 4.31 ;
 - Les conventions d'utilisation et de passage des propriétaires riverains du projet ;
 - À valider le plan de financement présenté ci-dessus ;
 - À inscrire au budget de la commune et à réaliser les travaux d'entretien de cette infrastructure à minima dans les 5 ans suivant la réalisation de cette dernière ;
 - Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien l'exécution de la délibération.

12. Réfection de la toiture de l'ancienne école des Angelas

Le Maire expose :

A la suite des réparations de première urgence et de mise en sécurité d'un angle de la toiture de l'ancienne école des Angelas, les charpentiers ont signalé le mauvais état général de ce pan de toiture.

Une pente de ce toit avait été rénovée il y a quelques années.

Il est indispensable de programmer des travaux de réfection de la toiture de ce bâtiment qui abrite une salle associative communale.

L'objectif poursuivi est d'entretenir et de mettre en valeur le patrimoine immobilier de la commune.

Ce projet s'inscrit dans le plan de relance et pourrait bénéficier de l'aide « Bonus relance 2020-2021 » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à direction des communes. Ces travaux d'urgence qui n'étaient pas prévus au budget 2020 amènent à solliciter de la part de la Région une aide exceptionnelle au-delà du taux d'intervention régionale maximum.

Les travaux à réaliser sont estimés à 28 084,60 € HT (33 701,52 € TTC)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide du principe de réalisation de ces travaux ;
- Autorise le Maire à solliciter une aide la plus élevée possible de Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre « Bonus relance 2020-2021 » au-delà du taux d'intervention régionale maximum pour ces travaux d'urgence non prévus au budget ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
-

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant
Réfection de la toiture de l'ancienne école des Angelas	28 084,60 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	20 000,00 €
		Autofinancement de la Commune de Valbonnais	8 084,60 €
TOTAL	28 084,60 €	TOTAL	28 084,60 €

- Autorise le Maire à solliciter d'autres financeurs, le cas échéant,
- Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions pour exécuter la délibération.

13. Vente de la parcelle communale A 143

Le Maire expose :

Le gérant de la société « Ayes énergie » sise au Pont du Prêtre sur la commune de Valbonnais et dont l'objectif est de poursuivre l'exploitation de la centrale hydroélectrique a fait connaître son intention de se porter acquéreur de la parcelle communale cadastrée A 143 (1 110 m²) située Les Ayes lieu-dit Le Pont du Prêtre.

Le Maire sollicite l'avis des membres de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord de principe pour une vente de la parcelle communale cadastrée A 143 d'une contenance de 1 100 m² ;
- Autorise le Maire à engager les démarches pour mener à bien cette opération.

14. Compte Epargne Temps

Le Maire rappelle la délibération n° 2020-008 du 11 mars 2020, visée en Préfecture le 27 mars 2020, qui adopte la mise en place du Compte Epargne Temps et charge l'équipe municipale suivante de terminer la procédure de mise en place.

Le compte épargne temps est un droit pour l'agent et lui permet d'accumuler des droits de congé rémunéré ou de bénéficier d'une rémunération en contrepartie des périodes de congés.

Cependant la compensation financière relève du choix de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise l'utilisation du Compte Epargne Temps (CET) uniquement sous forme de congés ;
- Demande que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère soit saisi ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien la procédure.

15. Adhésion à la prestation paies externalisées du Centre de Gestion

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère propose une prestation Paies externalisées. L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.

Le coût d'adhésion au service est de 250 € et le coût mensuel de 8 € par bulletin de salaire édité.

Considérant l'intérêt pour la commune de Valbonnais d'adhérer à la prestation paie du Centre de gestion de l'Isère,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le principe de l'adhésion à la prestation paie du Centre de Gestion de l'Isère ;
- Demande au Maire de saisir le Comité Technique Paritaire concernant l'adhésion à la prestation paies externalisées de la commune de Valbonnais ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien l'exécution de la délibération.

16. Solution de paiement en ligne à destination des usagers

La loi de finances rectificative pour 2017 a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne que les entités publiques doivent mettre à la disposition de leurs usagers.

Le décret n°2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article L1615-5-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit une obligation de à disposition à titre gratuit par les administrations publiques d'une solution de paiement en ligne à destination de leurs usagers.

Cette obligation est déployée progressivement en fonction du montant des recettes annuelles encaissées par l'entité publique. Ainsi ce seuil est abaissé à 50 000 € depuis le 1^{er} juillet 2020.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne « PayFip » qui permet de respecter cette obligation. En effet, PayFip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire ou par prélèvement automatique, pour régler les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public, grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet »). Ce service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il est rappelé que ce système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer à terme les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement. La commune aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1, Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018, Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié, Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1er juillet 2020,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Le Conseil municipal, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De mettre en place l'offre de paiement en ligne PayFIP/TIPI proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP,
- D'approuver l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne PayFip,
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

QUESTIONS DIVERSES

- Lors de sa séance du 7 juillet 2020, le Conseil municipal, conseillé par EDF, avait opté pour la signature d'un nouveau contrat de fourniture d'électricité pour l'ensemble des bâtiments communaux et l'éclairage public. Or il s'avère que la commune de Valbonnais peut continuer à bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) historiquement commercialisés par EDF. Le contrat proposé en juillet a donc été annulé.
- Au vu des conditions sanitaires les vœux du Maire n'auront pas lieu en 2021 et les colis des anciens seront distribués à la salle polyvalente le samedi 19 décembre de 9h à 12h
- En 2021, les subventions aux associations de Valbonnais seront calculées en fonction des activités proposées aux habitants et en fonction de leur public. La réservation des salles sera conditionnée par la remise annuelle du compte-rendu de l'AG, du bilan financier et de l'attestation d'assurance de l'année. Une demande de subventions devra être faite, avec les prévisions de manifestations publiques prévues à Valbonnais. Les barillets des salles vont être changés par des barillets identiques pour chaque salle ; une clef sera remise à chaque association.
- Sandra PILLOTTI et Quentin CŒUR piloteront le projet de Conseil Municipal des enfants.
- Une réorganisation des molocks et colonnes de tri va avoir lieu prochainement.
- La commune va lancer un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation de centrales photovoltaïques à Valbonnais.
- En concertation avec le Département de l'Isère, de nouveaux aménagements de sécurité vont être réalisés aux entrées du bourg : des lignes de rives et écluses à l'ouest et des bandes de rives à l'est.
- Les travaux sur les digues sont terminés aux Fayettes et ceux des Chaux sont reportés. Aux Chaffards, les travaux sont en cours pour une durée d'environ 3 semaines (financés par la CCM et le CD38).
- Les études de l'alimentation en eau potable par le forage de la Bonne et de l'assainissement suivent leur cours. Des présentations publiques seront programmées.
- Un défibrillateur, accessible à tous, va être installé en façade de la salle polyvalente.
- Une porte va être mise en place pour créer un SAS en entrée de la maison de santé.
- La mise aux normes électriques et la rénovation de l'appartement vacant de l'ancienne gendarmerie ont débuté.
- Un chauffe-eau supplémentaire sera installé à l'école, et un a été remplacé à la bibliothèque.
- Un devis de busage de la traversée de route du chemin entre Les Angelas et Les Verneys va être demandé afin d'éviter que l'eau envahisse le chemin.
- La mairie a transmis au « Cabas du mineur » une liste des personnes qui ont manifesté leur intérêt pour le portage des repas à domicile. Chacun peut contacter directement le traiteur pour bénéficier du service proposé par le traiteur.

La séance a été levée à 23h30.